



Séance du 24 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 26

Date de la convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 01 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – P. PARISOT – T. SCHLUMBERGER – O. HOUILLON – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : G. SALVI donne pouvoir à O. HOUILLON – S. TETOT donne pouvoir à R. KIFFER – C. LAMBOLEY donne pouvoir à G. BRIOT – V. TRARI MEDJAOUI – S. LAMBERT donne pouvoir à P. PARISOT – B. GRANDJEAN donne pouvoir à T. SEGUIN – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE – M. FAIVRE donne pouvoir à B. PY

Excusée : D. RANOUX

Absents : C. AMAROT HOUSSARD – P.E. PHEULPIN

Monsieur Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025/03/21

Soutien au lieutenant de louveterie

Pour rappel, les lieutenants de louveterie sont des personnes bénévoles, nommées par le Préfet sur proposition de la DDT et sur avis du président de la fédération départementale des chasseurs. Ils exercent aussi bien des missions de conseils, que de médiation, de régulation ou de police. Plus précisément :

- Le lieutenant de louveterie conseille techniquement l'administration. Il intervient pour la préservation d'une vie animale compatible avec les intérêts agro-sylvo-cynégétiques. Pour cela, il siège dans les commissions de plan de chasse et de dégâts de gibier ainsi qu'à la CDCFS (commission départementale pour la chasse et la faune sauvage).
- Indépendant et objectif, il est disponible pour concilier les intérêts respectifs des activités humaines qu'elles soient professionnelles ou de loisirs, et ceux de la faune sauvage. Il est ainsi amené à exercer un rôle de conciliateur avec le monde agricole.
- Sous l'autorité du Préfet, le lieutenant de louveterie organise et contrôle les battues administratives. Il entretient par ailleurs des chiens courants ou de déterrage pour effectuer sa mission de régulation.
- Il constate les infractions à la police de la chasse et réprime le braconnage dans sa circonscription.

Aussi, compte tenu du travail accompli par Monsieur SALVADOR Thierry, Madame le Maire souhaiterait dédommager Monsieur SALVADOR notamment pour les kilomètres accomplis (environ 2 500 km). Aussi, après échange avec Monsieur BROUILLARD de l'ACCA de Champagny, il est proposé de verser une subvention à l'ACCA de Champagny de 200 €, Monsieur BROUILLARD s'étant engagé à les reverser à Monsieur SALVADOR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser une subvention de 200 € à l'ACCA de Champagny à destination du lieutenant de Louveterie

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

